



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARRIVÉ LE

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

26 SEP. 2013

SOUS-PRÉFECTURE DE
LA TOUR-DU-PIN

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Michel BACCONNIER – Isella DE MARCO à Daniel TANNER – Rahma KHADRAOUI à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Claude BERENGUER – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory COIN à Alain CACALY
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLEET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2013.09.23 08

OBJET : Acquisition de 114 m² issus de la parcelle CO n° 296 sise rue du Cygne

Monsieur Michel CHARPENAY, adjoint délégué au développement durable et urbain, expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 114m² de la parcelle cadastrée CO n° 296 car celle-ci constitue une voirie desservant cinq maisons de la rue du Cygne. L'OPAC 38 et Monsieur et Madame NAMRANI sont propriétaires indivis de ce tènement.

Le tènement est situé en zone Ub1 du règlement d'urbanisme en vigueur.

Par courrier du 1er juillet 2013, Monsieur et Madame NAMRANI demeurant au 116 rue du Cygne à Saint Quentin Fallavier, ont donné leur accord pour la cession de leur droit indivis sur la parcelle CO n° 296, à titre gratuit.

Par courrier du 1^{er} juillet 2013, l'OPAC 38, propriétaire indivis de la parcelle CO n° 296, confirme la cession des 114m² de ce tènement à la commune et de leur droit indivis, à titre gratuit.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis du service des domaines en date du 22 juillet 2013. Ainsi, compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur et des caractéristiques du bien, la valeur vénale de cette parcelle a été estimée forfaitairement à 500 euros.

S'agissant d'une voirie intérieure, la cession est consentie à titre gratuit. Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition des 114m² issus de la parcelle CO n° 296 sise rue du Cygne, à titre gratuit.
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à l'affaire.

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 24 septembre 2013.
Publication et transmission en sous-préfecture le

25 SEP. 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.